

L'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant procuration écrite à un mandataire pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Les formulaires de procuration doivent être :

- ✓ Soit retirés, complétés et enregistrés auprès de Madame Marguerite TAULE, à l'INSPE, 8 rue de l'Ecole Normale – 34197 Montpellier. Dans ce cas, le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. Ces formulaires peuvent être retirés du lundi au jeudi sur la plage horaire suivante : 9h00-12h00 et 14h00-17h00.
- ✓ Soit retirés par voie électronique en adressant un courrier électronique auprès de Madame Marguerite TAULE à l'adresse : marguerite.taule@umontpellier.fr, en mettant en copie l'adresse mail suivante : inspe@umontpellier.fr. Dans ce cas, le mandant doit envoyer la demande de retrait de formulaire depuis son adresse électronique institutionnelle : prenom.nom@umontpellier.fr ou prenom.nom@univ-montp3.fr ou prenom.nom@univ-perp.fr ou prenom.nom@ac-montpellier.fr et joindre une copie d'une pièce d'identité au message afin de simplifier et raccourcir le traitement de la demande. Puis, il doit remplir le formulaire, le signer et le renvoyer en utilisant la même adresse institutionnelle.

Les procurations peuvent être établies du vendredi 10 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 à 12h00.

Le mandataire doit présenter le jour du scrutin, le formulaire de procuration accompagné d'un document justifiant de l'identité de son mandant. La transmission de la copie de ce document s'opère directement entre le mandant et le mandataire.

La procuration est établie sur un imprimé. Seule une procuration, dûment complétée et revêtue de la signature du mandant permettant de vérifier son authenticité, est admise.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire ou la CMS en cours de validité.